



ORDONNANCE DE POLICE

-----  
**OBJET** : Circulation RN 92 – Chée de Namur à Annevoie

**Rouillon**

**Abattage d'arbres (prolongation durée chantier)**  
-----

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres sont réalisés au niveau du talus qui surplombe la RN92 Chaussée de Namur, à partir du rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de la commune de Profondeville-Rivière Anhée ;
- Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite une occupation temporaire de ce tronçon de voirie ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, par. 2 NLC.

**ARRETE:**

**Art.1°:** Les 30 et 31 août 2021, de 08hrs à 17hrs, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens, sur la RN 92, Chaussée de Namur à Annevoie-Rouillon, au niveau du tronçon de voirie débutant au rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de Profondeville-Rivière ; excepté pour les riverains et les véhicules de secours.

**Art.2°:** Un itinéraire de déviation est mis en place par le pont de Godinne (pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes) et par la rue des Jardins d'Annevoie conformément au plan de signalisation transmis dans ce cadre.

**Art.3°:** Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, seule la déviation par la rue des Jardins d'Annevoie est autorisée.

**Art.4°:** Les 30 et 31 août 2021, de 17hrs à 08hrs, la circulation des véhicules est limitée à une seule bande dans le sens Namur-Dinant, sur la RN 92, Chaussée de Namur à Annevoie-Rouillon, au niveau du tronçon de voirie débutant au rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de Profondeville-Rivière.

**Art.5°:** Ces mesures sont matérialisées par le placement d'une signalisation conforme à ce type de chantier par l'entreprise en charge de ces travaux R&R Laforêt à Laforêt-responsable M. ROISEUX 0498/87.80.56.

**Art.6°:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.7°:** La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

**Art.8°:** Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute-Meuse, au Responsable du service Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au Mémorial Administratif de la Province de Namur, au SPW, au TEC, à l'entreprise R&R Laforêt.



Anhée, le 25/08/2021.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

**PUBLICATION:** Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 26/08/2021.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.